

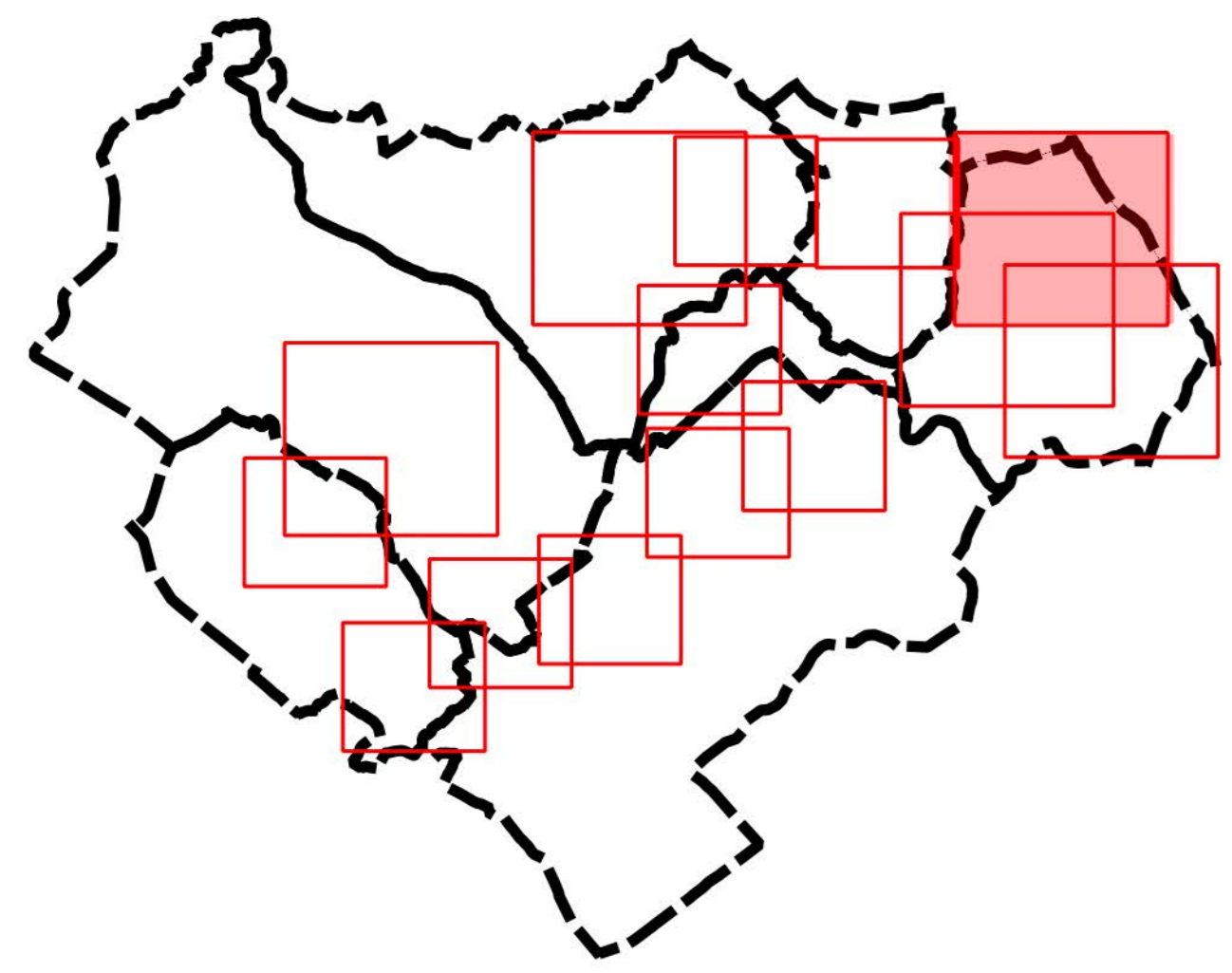
**SAINT JEAN DE VÉDAS - Nord**  
**Planche 2**

Planche du zonage U et AU,  
des emprises bâties, des espaces perméables  
et périmètres d'attente d'aménagement global

Echelle : 1 / 3200e

DOCUMENT D'ETAPE MIS À DISPOSITION  
Décembre 2023

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE  
50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER



**Zonage**

- Limite de zone
- eca - Secteur en cours d'analyse
- Périmètre d'Attente d'Aménagement Global
- Périmètre d'OAP

**Espaces perméables minimum (%)**

- NR (Non réglementé)
- 5 - 10
- 15 - 20
- 25 - 30
- 35 - 40
- 45 - 50
- 55 - 60
- 65 - 70
- 75 - 80
- 85 - 90
- 95 - 100

**Emprises Bâties / Espaces Perméables :**

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définies au lexique du règlement écrit.

